



Offre d'emploi

2 Postes de chargé.e.s de projet Animation et accompagnement à la mise en œuvre des « Obligations Légales de Débroussaillage »

Situation administrative

Collectivité : **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Poste basé à Sahune (26) – Nombreux déplacements

Type de contrat : Contrat de projet

Durée du contrat : 3 ans

Temps de travail : temps complet – 35h/semaine annualisées

Catégorie : A/B

Rémunération maximale : IB 619 / IM 524

Prise de poste : janvier 2026

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'étend sur 105 communes entre la Drôme et les Hautes-Alpes. Il couvre un secteur de moyenne montagne préalpine de 1 840km². Aux confins de deux grandes régions, ce territoire excentré reste à l'écart des grandes voies de communication et des agglomérations.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales remplit cinq grandes missions (définies par le code de l'environnement) : protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel ; aménagement du territoire ; développement économique, social, culturel et contribution à la qualité de vie ; accueil, éducation et information du public, innovation et expérimentation. L'action que déploie le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'inscrit dans le cadre de sa charte (2015-2030) téléchargeable sur son site Internet.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales bénéficie de crédits du plan Climat de la Région Sud, en intégrant trois agents de la Garde Régionale Forestière (dont un coordinateur) pour préserver les milieux naturels remarquables et prévenir les risques d'incendie dans le cadre du dispositif « Guerre du feu ». Il bénéficie également de crédits du projet Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) dans le nyonsais et haut-nyonsais. En parallèle de ces dispositifs et programmes, il bénéficie d'un soutien de l'Etat pour déployer deux postes d'animation et d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui les concernent.

Une autre vie s'invente ici

59 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

REGION
SUD  **PROVENCE**
ALPES
CÔTE D'AZUR

 **LA**
DRÔME

 **Hautes-Alpes**
le département

Parc naturel régional des baronnies provençales • 575 route de Nyons • 26510 • SAHUNE • smbp@baronnies-provencales.fr • www.baronnies-provencales.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boudes de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillades, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Milléviaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escout, Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

PERIMETRE DE RESPONSABILITE

Sous l'autorité de la Direction, le/la chargé.e de de projet animation OLD contribue à la mise en œuvre de la mesure I.2.3 de la charte du Parc visant à « préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier ». Dans ce cadre, il/elle est le/la référent.e débroussaillage du Parc prioritairement auprès des Maires drômois des communes ayant approuvé la charte du Parc, concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage. Dans ce cadre, il/elle :

- ★ Accompagne les Maires dans la mise en œuvre de leurs responsabilités en matière d'OLD et notamment :
 - En tant que propriétaire de biens communaux, le maire est responsable de la réalisation des OLD aux abords des bâtiments et équipements communaux, sur les terrains communaux classés en zone urbaine et aux abords des voiries communales ;
 - Au titre de ses pouvoirs de police : la prévention et la lutte contre les incendies s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire (article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales - CGCT). En cas de risque exceptionnel d'incendies, le Maire peut imposer, au besoin d'office, aux propriétaires forestiers, une obligation de nettoyage des branchages à terre et des arbres déracinés ou brisés (article L. 134-4 du code forestier). En cohérence avec cette responsabilité de prévention des incendies, « le Maire assure le contrôle de l'exécution » des OLD citées aux articles L.134-5 et L.134-6 du code forestier, dont le régime constitue une police spéciale (article L. 134-7 du code forestier) ;
- ★ Prépare les plans communaux de débroussaillage, en lien avec le Système d'Information Territorial (SIT) mutualisé entre les PNR de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ★ Apporte son appui aux Maires dans les visites de terrain, contrôles et préparation des courriers individuels signés par la Mairie ;
- ★ Assure une permanence téléphonique auprès des administrés ;
- ★ Conseille et accompagne les propriétaires privés dans la mise en œuvre de leurs obligations légales de débroussaillage en intégrant les enjeux de protection des milieux et la biodiversité associés à la prévention du risque incendie ;
- ★ Propose et met en œuvre toute action individuelle ou collective d'information et de sensibilisation contribuant à la mise en œuvre des OLD ;
- ★ Assure le reporting conjoint de son activité auprès :
 - Des Maires des communes sur lesquelles il / elle intervient ;
 - De la direction du syndicat mixte du Parc et du / de la chargé.e de mission référent.e Risques naturels et Natura 2000 ;
 - Des services de l'Etat.

Ce reporting est assuré au moins une fois par an par la production d'un rapport d'activités.

Pour l'ensemble de ses missions, il incombe à la / au chargé.e de projet de :

- ★ Formuler des propositions auprès de son/ sa chargé.e de mission référent.e Risques naturels et Natura 2000, de la direction et des élus (présidents de COPIL et Vice-Président délégué à l'environnement du syndicat mixte de gestion du Parc) et mettre en œuvre les décisions politiques correspondantes ;

- ✱ Assurer, avec l'appui des membres de l'équipe concernés, le suivi administratif et financier des projets mis en œuvre dans le cadre de la mesure ;
- ✱ Être en charge du reporting et de l'évaluation (via l'outil EVA notamment) de son activité auprès de la direction. Il/Elle participe à ce titre à l'intégration des données issues des projets qu'il / elle anime dans le SIT et dans l'observatoire des territoires ;
- ✱ Mettre en œuvre, en lien avec le/la chargé.e de mission référent.e Risques naturels et Natura 2000 et le/la responsable communication du Parc, les éléments de communication liés à ses missions ;
- ✱ En plus de son / sa chargé.e de mission référent.e, travailler en collaboration privilégiée avec les chargés de mission et de projets ayant un lien avec les enjeux environnementaux et Natura 2000 ;

Il/Elle travaille plus globalement avec l'ensemble de l'équipe du Parc pour contribuer à la mise en œuvre cohérente de la charte et particulièrement en binôme avec l'autre chargé.e de projet animation et accompagnement à la mise en œuvre des OLD et l'ensemble de l'équipe des médiateurs de terrains dont les postes pourraient être créés à l'avenir au sein du syndicat mixte du Parc.

Il/Elle anime les instances, groupes de travail et réseaux thématiques d'acteurs relevant des projets qu'il / elle pilote et coordonne.

PROFIL

Bac + 3 en environnement, risques naturels / résilience des territoires, géographie, aménagement.

Connaissances :

- ✱ Connaissance de la réglementation en matière de défense incendie, d'OLD et environnementale ;
- ✱ Connaissance du fonctionnement, des objectifs, enjeux et actions du PNR ;
- ✱ Connaissance du territoire apprécié (sites, géographie, faune, flore, patrimoine) ;
- ✱ Connaissances naturalistes appréciées.

Savoir-faire et savoir-être :

- ✱ Capacité d'animation, de négociation, de conciliation, d'écoute et de travail en réseau ;
- ✱ Permis de conduire et véhicule ;
- ✱ Bonne condition physique nécessaire, aptitude au travail de terrain ;
- ✱ Sens de l'organisation et rigueur ;
- ✱ Aptitude rédactionnelle (rédaction de rapports, bilan) ;
- ✱ Maîtrise des outils bureautiques des moyens de communication, dont le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ✱ Autonomie et capacité de travailler en équipe ;
- ✱ Une aptitude aux travaux manuels et à l'utilisation d'outils divers serait un plus.

CONDITIONS

Liens fonctionnels et relationnels :

Lien hiérarchique : Direction du Parc ou toute personne désignée par la direction du Parc.

Hiérarchie fonctionnelle : Chargé.e de mission risques naturels et Natura 2000

Liens relationnels :

En interne : chargés de mission et ensemble de l'équipe du Parc

En externe : Services de l'Etat, élu.e.s des Communes accompagnées, propriétaires privés, organismes référents en matière d'environnement et en lien avec la défense incendie.

Siège administratif : PNR des Baronnies provençales, 575, route de Nyons 26510 SAHUNE

Période d'emploi : **1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2028**

Déplacements : utilisation d'un véhicule du Parc, possibilité d'utilisation de véhicules personnels (remboursement de frais sur barème).

CANDIDATURE

À adresser par courrier ou par mail à :

Madame la Présidente

**Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies
provençales 575, route de Nyons**

26510 SAHUNE

smbp@baronnies-provencales.fr

Date limite de réception des candidatures : **21 novembre 2025**

CV + lettre de motivation

Une première sélection des candidatures sera opérée sur dossier.

Examen des candidatures puis entretien fixé dans les semaines suivantes.

Informations complémentaires :

Contact : Emilie RUIN – Directrice – 04 75 26 79 00

eruini@baronnies-provencales.fr